

**COMMUNE DE
BOEIL-BEZING**

Date de convocation
28 janvier 26

Date d’affichage du P.V.
5 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six et le quatre février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, C. CHUBURU, M.-C. LALANNE, M. PULVINET, C. BERDUCQ, V. LABORDE, H. BEAUCULAT, G. CAMY, R. CARDY, L. POUTS-SAINT-GERME.

Ont donné pouvoir : B. LORRY à C.CHUBURU.

Etaient absentes : B. LORRY, A-L.POMME-CASSIEROU, P.-H. NAU-HENDEL (arrivé lors des questions diverses).

Assurait la fonction de secrétaire de séance : C. CHUBURU.

Etait également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025,
- Approbation de la Modification Simplifiée N°1 du P.L.U.,
- forfait annuel garderie,
- modification sur création de poste relatif à la D_2025_6_5,
- cession terrain indivision Lascabettes rue du Gave.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Reconfiguration du groupe scolaire – phase 1 :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un huissier de justice a établi un état des lieux avant le démarrage des travaux de gros œuvre.

Une géomètre (Agence Terra Nay) a dressé le bornage des limites de propriété avec les terrains adjacents.

Intégration de voirie communale :

Le Maire fait part au conseil des différents projets d'intégration communale en cours :

Rue des Tulipes : la remise en état des trottoirs, opération préalable obligatoire pour la reprise de la voirie, est en cours de réalisation par la société Despagne.

Rue des Jonquilles : la reprise de la dernière partie de la rue des Jonquilles devrait être proposée au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Demande de l'association «Elantine sud ouest » :

Le Maire présente la demande de l'association «Elantine sud ouest » qui sollicite une aide pour la participation financière au trophée « Roses des Sables ». Les membres du conseil municipal, considérant que ce projet ne s'inscrit pas dans le cadre des critères d'attribution, ne peuvent donner une suite favorable à cette demande.

Secrétariat de la Mairie : complément d'heures

Le Conseil Municipal, en raison de l'augmentation constante de la charge de travail ces dernières années du poste de secrétaire de Mairie, décide de proposer trois heures supplémentaires par semaine à Madame Clotilde BROT, afin de mieux correspondre à la réalité du travail qu'elle fournit.

Bois et saliga

Pour faire suite à la visite de Monsieur FRESQUET, agent de l'Office National des Forêts, Monsieur Bernard BAGET présente un point d'information sur la gestion du bois communal par l'O.N.F. :

- . les coupes vendues cette années n'ont pas été réalisées correctement,
- . l'évacuation du « bois énergie » stocké au pied du bois communal a débuté cette semaine,
- . des travaux de remise en état des chemins forestiers doivent être envisagés.

Tennis – local des associations

La pose de caméras de surveillance est en cours autour du local associatif et du local tennis au stade du haut.

DELIBERATIONS

D_2026_1_1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025.

AUTORISE le Maire et la Secrétaire de Séance à le signer.

D_2026_1_2

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU P.L.U.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatif à la Modification Simplifiée ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Boeil-Bezing approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18/11/2020 ;
Vu la délibération du 2 juillet 2025 mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de mise à disposition du public;
Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme au Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, au Président du Département des Pyrénées-Atlantiques, au Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay en charge du SCoT, à la Chambre du Commerce et de l'Industrie Pau Béarn, à la Chambre de l'Agriculture, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lestelle-Bétharram (64) en date du 27 janvier 2026 ;
Vu le registre de concertation mis à disposition du public ;

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération du 2 juillet 2025, le conseil municipal avait délibéré sur la mise en œuvre de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin d'apporter plusieurs modifications mineures aux dispositions du règlement relatives à l'aspect extérieur des constructions.

Le projet de Modification Simplifiée n°1 a été notifié au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public du projet par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. Il a fait d'objet d'échanges techniques avec le service instructeur de la Communauté de Communes du Pays de Nay afin d'enrichir le projet. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a quant à elle rendu un avis conforme sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).

La mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été réalisée du 1er octobre au 31 octobre 2025. Un avis au public a été publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Le dossier et ses pièces annexes ont pu être consultées pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la commune www.boeil-bezing.fr. Un registre a été ouvert en Mairie de Boeil-Bezing pour permettre au public de consigner ses observations. Le dossier comportait les pièces suivantes : le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, la notice de présentation et les avis des personnes publiques consultées le cas échéant. A l'issue de la mise à disposition, le registre a été clos et signé par le maire. Malgré la publicité opérée, aucune observation n'a été consignée sur le registre de concertation prévu à cet effet, et aucun courrier n'a été adressé en Mairie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **d'approuver** la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Boeil-Bezing conformément au dossier annexé à la présente.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

- à M. le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine,
- à M. le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques,
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn,
- à M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département, et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

D_2026_1_3

**ANNULE ET REMPLACE LA D_2025_7_6
FORFAIT ANNUEL GARDERIE A COMPTER DU 01.03.2026**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité pour les parents de souscrire à un forfait annuel de garderie, réglé mensuellement, avec engagement annuel des parents pour ce mode de forfait, en maintenant la possibilité de s'inscrire à la garderie sans forfait pour les parents qui ne choisissent pas le forfait annuel. La présente délibération annule et remplace la délibération D_2025_7_6, en remplaçant le forfait mensuel par un forfait annuel, en gardant les mêmes montants mensuels pour le 1^{er} et le deuxième enfant pour la journée.

Le montant du forfait annuel réglé mensuellement pour le troisième enfant et les enfants suivants est le même que celui du deuxième enfant.

ABONNEMENT ANNUEL AVEC REGLEMENT MENSUEL	
Forfait journée 1 enfant	25 € par mois.
Forfait journée 2 enfants	25 € + 20 € = 45 € par mois.
Forfait demi-journée 1 enfant	18 € par mois.
Forfait demi-journée 2 enfants	18 € + 15 € = 33 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'adoption du forfait annuel réglé mensuellement de garderie.

AUTORISE Monsieur le Maire à le faire appliquer.

D_2026_1_4

MODIFICATION SUR CREATION DE POSTE D_2025_6_5

Le Maire soumet au Conseil Municipal des modification sur la création de poste relatif à la délibération N°5 de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2025.

Cette création de poste sera en tant qu'adjoint technique et non en tant qu'adjoint d'animation.

Cette création de poste prendra effet au 1^{er} mars 2026 et non au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette création de poste,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ACQUISITION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE DES CONSORTS LASCABETTES RUE DU GAVE
A TITRE GRATUIT**

Le Maire informe le Conseil Municipal le souhait de la Commune d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n°1714, rue du Gave, d'une superficie de 24 m², auprès des consorts LASCABETTES, à titre gratuit.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : . l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°1714, d'une superficie de 24 m², auprès des consorts LASCABETTES, rue du Gave, à titre gratuit.

CHARGE : le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. N°27 présentée le 19/12/2025 par Maître Jean-Louis FOURSANS-BOURDETTE, notaire à Pau, concernant le terrain cadastré B 905, B906 et B903, situé 4 rue des Pyrénées, mis en vente par Monsieur Maxime LOPES et Madame Céline LOPES,
- D.I.A. N°28 présentée le 25/12/2025 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à Coarraze, concernant le terrain cadastré B1721, B1723 et B1726, situé 7 rue du Pic du Midi, mis en vente par Monsieur Bernard LASCABETTES,
- D.I.A. N°01 présentée le 12/01/2026 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze, concernant le terrain cadastré B1669 et B1685, situé 1A Clos Christian Chicotte, mis en vente par Monsieur Christian CHICOTTE,
- D.I.A. N°02 présentée le 22/01/2026 par Maître Marie-Laure PASQUIER-MONTAGNE, notaire à Morlaas, concernant le terrain cadastré B1642, situé 22 rue des Pyrénées, mis en vente par la SCI CAZAJUS.

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--